

AVIS PUBLIC

TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Portneuf :

Que lors de son assemblée régulière tenue le 19 avril 2023, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté son règlement numéro 412 intitulé « Règlement numéro 412 relatif à la démolition d'immeubles des territoires non organisés de la MRC de Portneuf »;

Que ledit règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi et quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 412 peut le faire au bureau de la MRC de Portneuf, situé au 185, route 138 à Cap-Santé. Vous pouvez également le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, dans la section « Règlements et politiques ».

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 20 AVRIL 2023



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière